



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27
Date de la convocation : 15 mai 2012

N° 12.05.21.03

L'an deux mille douze et le vingt et un du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. CARILLO, Mme FONS VINCENT, M. LE NGUYEN, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ.

PROCURATIONS :

- Mme LABORDE en faveur de Mme LABORDE
- M. ALLOUCHE en faveur de M. CAPRON
- Mlle VAN ELST en faveur de Mme GAUZY CHABLE
- M. SAUVAN en faveur de M. MUNOZ
- Mme TARAYRE en faveur de Mme BOULANGÉ
- M. PLANCHERON en faveur de M. BOUSQUEL
- M. SAVY en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTS : MM PAUL, TALBOT

A.L.A.E (activités liées aux écoles) – TARIFS – Modifications

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibérations des 13 septembre 2010, 9 novembre 2010 et 8 septembre 2011, le conseil municipal avait fixé les modalités de fonctionnement et de tarification des A.L.A.E. Une nouvelle année d'expérience supplémentaire m'amène à vous demander d'autoriser les modifications suivantes :

- Fonctionnement du service (sans changement)
 - Enfants concernés : enfants des primaires et maternelles
 - Horaires d'ouverture :
 - Le matin de 7H15 à 8H15
 - Le midi de 11H30 à 13H20 (temps de restauration compris)
 - Le soir de 16H45 à 18H30 (avec possibilité d'études surveillées par les enseignants)
 - Les parents pourront récupérer leurs enfants à n'importe quel moment, sauf pendant les études surveillées
- Tarification (sans changement)
 - Base de calcul : Revenus CAF, MSA, ou déclaration de revenus de l'année (n-1)
 - Abattement de 50% pour la tranche de 0 € à 2000 €, au-delà abattement de 45 %
 - Tarifs à la journée :
 - (Revenus CAF (ou autres)/12) x 0.06 % pour un enfant

34990 JUVIGNAC – Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49
www.ville-juvignac.fr

- (Revenus CAF (ou autres)/12) x 0.05 % par enfant à partir de 2 enfants
 - (Revenus CAF (ou autres)/12) x 0.04 % par enfant à partir de 3 enfants
 - (Revenus CAF (ou autres)/12) x 0.03 % par enfant à partir de 4 enfants
 - Plancher : 0.20 €/jour et par enfant
 - Plafond : 1.50 €/jour et par enfant
- Divers
 - Toute famille dont le compte « Espace Famille » aura été débiteur plus de soixante jours consécutifs dans l'année considérée, se verra retirer les abattements sus-repris pour le reste de l'année scolaire
 - Il sera demandé aux familles de fournir chaque année, avant le 31 janvier, les justificatifs de ses revenus pour l'année (n-1). Passée cette date, et jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel les documents auront été fournis, le tarif plafond sera appliqué.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme le Maire à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en préfecture
 le
 et publication
 le